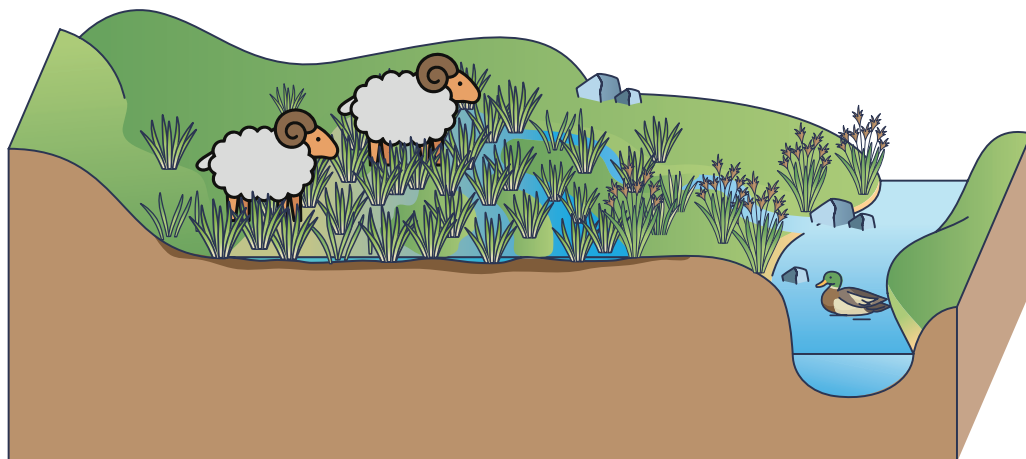


LES ZONES HUMIDES

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Ces espaces ont fait l'objet d'aménagements importants au fil du temps (drainage...) et les surfaces ont fortement diminué. Cela impacte la biodiversité et le fonctionnement des milieux aquatiques (eau de moins bonne qualité, crues accentuées et assecs plus intenses).



Fonctionnement d'une zone humide

Rôles d'une zone humide

- **Fonctions hydrologiques** : reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : filtres naturels des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions biologiques** : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

Services rendus par une zone humide

- **Approvisionnement** : la nourriture, l'eau douce, les fibres, les matériaux de construction, les combustibles.
- **Régulation** : du climat, de l'hydrologie, des pollutions et la prévention d'événements naturels exceptionnels (inondations, sécheresse).
- **Les services culturels et sociaux** : l'esthétique, le récréatif et l'éducatif.

CE QUE DIT LA LOI

Pour la France métropolitaine et la Corse, l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides dans le cadre de la réalisation d'IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) pouvant affecter les zones humides et les marais. La rubrique 3.3.1.0 (relative à l'assèchement, au remblaiement, à l'imperméabilisation et à la submersion de zones humides) de l'article R.214-1 du Code de l'environnement y est visée.

Les critères à retenir pour la caractérisation des zones humides sont relatifs à :

« La morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».



Boisement et prairie humides sur le bassin versant de la Lède

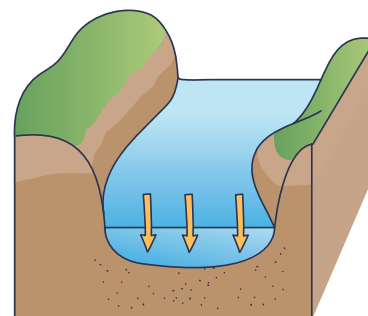
LES SOLUTIONS

ACTION(S) DE L'HABITANT

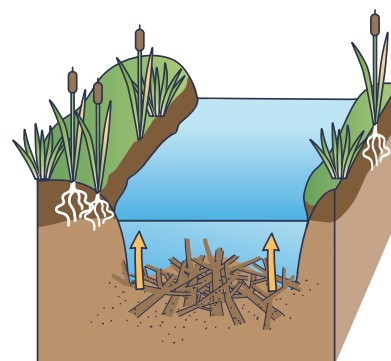
- > Fauche, pâturages, limiter le curage des fossés drainants.
- > Conservation et restauration des espaces par abandon du drainage.

ACTION(S) DU SMAVLOT 47

- > **Restauration et entretien de zones humides** (débroussaillage, entretien de la végétation, fauche, aménagements agro-pastoraux, aménagement des systèmes de drainage pour améliorer le caractère humide).
- > **Reconnexion de la zone humide avec la rivière.**
- > **Accompagnement dans l'évolution des pratiques de gestion** (conversion de terres arables en prairies, retard de fauche...).
- > **Évolution des pratiques culturelles** : cette action vise à inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important.
- > **Amélioration des connaissances des zones humides** : cette action vise à mieux connaître et comprendre le fonctionnement des zones humides pour mieux les protéger.
- > **Animation, sensibilisation et communication autour des zones humides** : cette action vise à communiquer et sensibiliser le grand public à la gestion, la restauration et la valorisation de ces espaces naturels.



Déconnexion de la zone humide



Reconnexion de la zone humide